

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 864

présenté par

M. Viry, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bazin-Malgras, Mme Kremer, M. Forissier, M. Favennec-Bécot, M. Mathiasin, M. Mazaury, Mme Sanquer, Mme Youssouffa et M. Ray

ARTICLE 23

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Les pensions de droits propre et dérivé inférieures à 1400 euros nets par mois sont exemptées de ce report. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement propose de différer de six mois la revalorisation des pensions de retraite, reportant ainsi cette revalorisation au 1er juillet au lieu du 1er janvier.

Ce décalage s'inscrit dans la nécessité de réduire les dépenses publiques et de contribuer à la baisse de notre dette nationale. Il est de la responsabilité de chaque citoyen, soucieux de préserver notre modèle social, notre souveraineté et l'avenir du pays, de participer à cet effort. Cependant, il est essentiel de ne pas affaiblir le pouvoir d'achat des retraités les plus modestes. En effet, leur contribution à cet effort ne saurait être comparable à celle des retraités disposant de pensions plus élevées.

Le Conseil d'orientation des retraites a d'ailleurs récemment tiré la sonnette d'alarme sur l'évolution du niveau de vie des retraités. Selon ses projections, le niveau de vie des retraités augmenterait moins vite que celui des actifs. Il passerait ainsi de 98,7 % du niveau de vie moyen de la population en 2021 à 83 % en 2070. Il serait donc inéquitable de demander aux retraités percevant des pensions modestes de supporter le même effort que ceux bénéficiant de pensions plus élevées.

C'est pourquoi cet amendement propose d'exclure du gel de l'indexation les petites retraites inférieures à 1 400 € net par mois. Il semble plus adapté et plus juste de mettre en place un dispositif d'indexation différenciée, permettant de protéger les pensions modestes tout en reportant la revalorisation des pensions plus importantes. Ce système équilibré permet de concilier justice sociale et impératifs budgétaires, tout en préservant le pouvoir d'achat des retraités les plus vulnérables.